



REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2024 OBJECTIF ZERO DECHET, ZERO GASPI

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES STRUCTURES COOPERATIVES

Article I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets. Dans le cadre des différents programmes menés actuellement, elle s'engage à poursuivre et renforcer les actions de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation matière. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg réitère cet appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspi pour 2024, afin de soutenir les associations et structures coopératives qui agissent sur son territoire et qui souhaitent développer des actions et projets simples et innovants participant à l'atteinte de ces objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets.

Article II. PORTEURS ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux associations et aux structures coopératives assimilées (collectifs bénéficiant d'un statut juridique spécifique. Par exemple : SCOP – Société Coopérative et Participative, SCIC – Société Coopérative d'Intérêt Collectif, EPCC – Établissement Public de Coopération Culturelle…), dont le siège social est basé en France et qui portent un projet à destination des habitants et professionnels du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une même structure peut présenter un ou plusieurs projets.

À noter : les associations titulaires d'un marché public ou d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le service collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourront déposer de dossiers concernant un projet similaire à ceux déjà soutenus.

Article III. THEMATIQUES

Les projets doivent être en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés en priorité en conformité avec le plan d'action Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspi, mais peuvent également concerner la valorisation.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite plus particulièrement favoriser les actions en faveur :

- De l'éco-consommation : action visant à promouvoir les textiles sanitaires lavables (couches lavables, protections menstruelles lavables, serviettes en tissus, ...), réduire les emballages et développer la consigne, développer des alternatives au jetable, etc.
- De la réduction des déchets organiques : actions visant à développer le compostage collectif et individuel, lutter contre le gaspillage alimentaire, promouvoir le don alimentaire, réduire les déchets verts, etc.
- Du prolongement de la durée d'usage par le réemploi et la réparation : actions visant à amplifier le

réemploi, à promouvoir et rendre visible les lieux et structures de la réparation (repair café, ...), etc.

- De la réduction des déchets professionnels et de la mise en œuvre de l'économie circulaire,
- De l'éco-responsabilité des évènements et des manifestations.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets opérationnels techniques. Il est complémentaire aux autres appels à projets et aides de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment :

- L'appel à projet compostage et éco-citoyenneté qui soutient les animations éco-citoyennes sur un site public de compostage
- L'appel à projet éducation à l'environnement et éco-citoyenneté qui soutient les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement du grand public et du public scolaire (https://www.strasbourg.eu/appel-projets-education-environnement)

Ainsi que de nombreux autres dispositifs de soutiens : appel à projet santé environnementale, Tango & Scan, Contrat de ville, Start RSE, ... (ex : https://www.strasbourg.eu/financements-dispositifs-de-soutien-et-appels-a-projets, www.strasbourg.eu/aides-transition-agricole-alimentaire, ...)

Article IV. CADRE D'INTERVENTION

u lype de publics vise : le grand public ainsi que les professionnels produisant des decnets sur le
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
□ Territoire d'intervention : L'appel à projet couvre les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.
□ Dépenses éligibles : Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dédiés à la réalisation du projet. Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur de projet sont exclues des dépenses éligibles. Le dossier devra préciser les dépenses relatives à la demande de
subvention.
□ Période de mise en œuvre du projet : Les projets devront être lancés et avoir lieu en 2024 (mais ils pourront se terminer en 2025)
☐ Financement limité à 3 ans : L'appel à projet a vocation à donner un coup de pouce pour le lancement
d'une initiative. Pour cette raison, un même projet ne pourra être financé plus de 3 années consécutives ou cumulées. Cette condition est entrée en vigueur pour les projets menés en 2023. Ainsi, un projet déjà financé dans le cadre de l'appel à projet 2023 et 2024 ne pourra pas être soutenu au-delà de 2025.

Article V. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité portera une attention particulière aux critères suivants :

- La performance en matière de réduction des quantités de déchets et de recyclage
- La pertinence des projets au regard de l'impact sur le changement de comportement pour réduire les déchets ou améliorer leur valorisation et de l'impact sur l'environnement et la santé environnementale
- Les moyens mis en œuvre pour toucher des <u>publics non-initiés</u> : priorité aux projets qui auront lieu au sein des quartiers prioritaires de la ville ou sur des territoires peu couverts.
- Le caractère innovant des projets
- La faisabilité et l'adaptation du projet au contexte local
- La reproductibilité
- Les partenariat inter-associatif : projets permettant de mettre en lien différents acteurs d'un territoire, l'ancrage de la structure porteuse dans le territoire.
- Information ou co-construction du projet avec la commune et/ou la Direction de territoire pour une action sur Strasbourg. (<u>Lien vers Directions de territoire</u>). Pour les communes, contacter Amandine Dupin (amandine.dupin@strasbourg.eu)
- Le cofinancement du projet et des actions

Article VI. ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement afin de vérifier que leur projet répond aux critères de l'appel à projets et afin d'apporter du conseil et de l'aide au montage du projet.

Contact: Mélanie CLAVIER: melanie.clavier@strasbourg.eu

Au préalable, n'hésitez pas à consulter les informations disponibles sur le site : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180 concernant les subventions versées aux associations.

En complément, la Maison des Associations (https://www.mdas.org/) propose des formations gratuites pour les associations, en partenariat avec Alsace Mouvement associatif, notamment des modules sur la comptabilité, le financement, le budget mais aussi sur la rédaction de demande de subvention. Ainsi que des permanences comptabilité / fiscalité deux fois par mois.

Article VII. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS ET PIECES A FOURNIR

La date limite de réception des projets est fixée au mardi 10 OCTOBRE 2023 (inclus).

La nouveauté pour l'édition 2024 est la dématérialisation du dossier, désormais 100 % numérique, qui sera accessible via le nouveau portail des aides : https://aides.strasbourg.eu/

Ce portail permet le dépôt, l'instruction et le traitement de vos demandes de subvention. Il a pour objectif de fluidifier, sécuriser et simplifier les échanges entre les structures porteuses et l'administration.

Nous vous encourageons à vous y inscrire dès à présent afin d'en découvrir les contours et les possibilités et de nous transmettre vos futures demandes exclusivement par ce biais. Votre demande peut être complétée au fil de l'eau (enregistrement possible).

À travers la création de votre compte Usager, vous pourrez conserver vos données pour une nouvelle demande, mettre à jour votre profil, retrouver toutes les informations en temps réel sur l'avancée de votre dossier, recevoir des notifications par échange direct avec les agents de l'administration.

Si vous avez besoin d'aide, <u>téléchargez le tutoriel de saisie</u>, une assistance est également à votre disposition (bouton en bas à droite de la plateforme). Si votre problème persiste, vous pouvez également contacter le service vie associative (vieassociative@strasbourg.eu).

Le dépôt des dossiers sur ce télé service sera possible <u>du 1^{er} juillet au 10 octobre 2023 (inclus)</u>. Les demandes hors délais ou incomplètes ne pourront pas être examinées.

Seuls les **dossiers** <u>complets</u> pourront être déposés et pris en compte. Les pièces nécessaires seront indiquées à chaque étape du dépôt du dossier.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, la liste des pièces qui vous sont demandées lors de la saisie en ligne du dossier :

- ☐ Un relevé d'identité bancaire
- ☐ Les statuts à jour de votre structure
- □ une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance pour les associations **ou** l'extrait Kbis et la situation au répertoire SIRENE pour les autres structures
- 🛘 la liste des membres du conseil d'administration et leur qualité
- ☐ Si le projet a été reconduit, le bilan quantitatif et qualitatif du projet de l'année précédente (bilan définitif ou provisoire si le projet est encore en cours)
- □ Tout document permettant de préciser le projet (document de présentation, photos, croquis…) sera le bienvenu.

<u>Important</u>: pour que votre demande soit prise en compte, vous devez avoir transmis les pièces justificatives des subventions qui vous ont déjà été allouées dans le cadre de l'appel à projets Zéro Déchet (ou à minima un bilan provisoire si le projet est encore en cours).

Les porteurs dont les projets sont retenus doivent communiquer le compte rendu financier et d'activité du projet ou de l'investissement (Cerfa n°15059*02), dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné, de l'acquisition ou du projet.

Article VIII. JURY ET ATTRIBUTION DE L'AIDE

Après analyse technique par le service collecte et valorisation des déchets, **les porteurs de projets** seront auditionnés par un jury composé de représentants des services ayant un lien direct avec l'action proposée par la structure.

Ces jurys seront organisés de la mi-octobre à la mi-décembre 2023.

Les montants et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, dans la **limite de 10 000 € par structure**, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets et de la pertinence de l'enveloppe financière présentée par le porteur au regard du projet proposé.

Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives de l'Eurométropole de Strasbourg au cours du **premier trimestre 2024**.

Chaque projet fera l'objet d'un arrêté financier fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg. Les modalités de versement de la subvention, de l'utilisation des fonds ainsi que du contrôle seront fixées dans l'arrêté financier.